
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIUSSS DE L'ESTRIE – CHUS LE JEUDI 18 MARS 2021, PAR VIDÉOCONFÉRENCE ZOOM

Présences :	Isabelle Boucher	Administrateur
	Patricia Bourgault	Administrateur
	Lane Chamberland	Administrateur
	Gerald R. Cutting	Administrateur
	Dominique Dorion	Membre observateur
	André Forest	Administrateur
	Jacques Fortier	Président
	Marie-Paule Gendron	Membre observateur
	Caroline Germain	Administrateur
	Diane Gingras	Vice-présidente
	Rachel Hunting	Administrateur
	Michel Kinumbe Elungu	Administrateur
	Michel Lafrance	Administrateur
	Patrice Lamarre	Administrateur
	Marie-Claude Rodrigue	Administrateur
	Denis Roussel	Administrateur
	Serge Therrien	Administrateur
	Alain Thivierge	Administrateur
	Stéphane Tremblay	Président-directeur général
	Raymonde Vaillancourt	Administrateur
Absence motivée :	Jocelyne Faucher	Administrateur
Invités :	Pascale Bélisle	Adjointe au président-directeur général et aux affaires publiques
	Robin Marie Coleman	Présidente-directrice générale adjointe
	André Carpentier	Directeur du Centre de recherche du CHUS
	Karine Duchaineau	Directrice générale adjointe au programme santé physique générale et spécialisée
	Donald Haineault	Directeur général adjoint aux programmes sociaux et de réadaptation
	Joanne Roberts	Directrice de la qualité, de l'éthique, de la performance et du partenariat

1.0 Ouverture de la séance et constatation des présences

Le président, M. Jacques Fortier, souhaite la bienvenue à tous à cette 53^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du CIUSSS de l'Estrie – CHUS.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte.

2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, L'ORDRE DU JOUR SUIVANT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

1. Ouverture de la séance et constatation des présences
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions du public
4. Lecture, approbation et suivis du procès-verbal de la séance ordinaire tenue par vidéoconférence Zoom le 11 février 2021
5. Informations du président du conseil d'administration et du président-directeur général
6. **Points pour échanges (discussion et/ou décision) AGIR POUR ET AVEC L'USAGER, LES PROCHES ET LA COMMUNAUTÉ**
 - 6.1 **Bâtir pour et avec le personnel, les médecins, gestionnaires, partenaires, bénévoles et la communauté**
 - 6.1.1 Recommandations de l'Exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CIUSSS de l'Estrie – CHUS
 - 6.2 **Assurer la qualité des soins et services**
 - 6.3 **Garantir l'accessibilité aux soins et services**
 - 6.4 **Utiliser judicieusement les ressources**
 - 6.4.1 Projet d'implantation du coût par parcours de soins et de services
 - 6.4.2 Résultats du sondage sur l'évaluation de l'expérience des usagers dans les services de dépistage COVID-19
 - 6.5 **Intégrer la mission universitaire**
 - 6.5.1 Rapport annuel du Centre de recherche du CHUS 2019-2020
7. **Informations des comités et instances du conseil d'administration et du président-directeur général**
 - 7.1 Comité de vigilance et de la qualité du 17 février 2021
 - 7.2 Comité de vérification et de suivi budgétaire du 25 février 2021
 - 7.3 Comité des ressources humaines et des communications du 12 mars 2021
8. **Agenda de consentement AGIR POUR ET AVEC L'USAGER, LES PROCHES ET LA COMMUNAUTÉ**
 - 8.1 **Bâtir pour et avec le personnel, les médecins, gestionnaires, partenaires, bénévoles et la communauté**
 - 8.1.1 Exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CIUSSS de l'Estrie – CHUS
 - 8.1.1.1 Effectifs des médecins, dentistes et pharmaciens du CIUSSS de l'Estrie – CHUS
 - 8.1.2 Nomination de chefs de départements et/ou de services
 - 8.2 **Assurer la qualité des soins et services**
 - 8.3 **Garantir l'accessibilité aux soins et services**
 - 8.4 **Utiliser judicieusement les ressources**
 - 8.4.1 Registre des signataires autorisés RAMQ
 - 8.4.2 Contrat de sages-femmes
 - 8.4.3 Appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de 40 places dans une ressource intermédiaire en Haute-Yamaska
 - 8.4.4 Développement d'une offre de services de prélèvements à East-Angus
 - 8.4.5 Cession des actifs et passifs de la Société québécoise des infrastructures
 - 8.4.6 Politique sur les stationnements – Adoption des tarifs pour les visiteurs et les employés / médecins
 - 8.5 **Intégrer la mission universitaire**
 - 8.5.1 Nomination d'un nouveau membre au comité sur la mission universitaire
 - 8.5.2 Nomination d'un nouveau chercheur au centre de recherche du CHUS
 - 8.5.3 Nomination d'un nouveau chercheur à l'IUPLSSS
9. Divers
10. Huis clos
 - 10.1 Cadres supérieurs
11. Clôture de la séance

3.0 Période de questions du public

Une intervention est soumise par une déléguée régionale pour les personnes utilisatrices de services en santé mentale qui précise que les médias d'actualité ont récemment annoncé que le dossier du Centre de crise communautaire en Estrie avait fait des avancées encourageantes. Depuis 1998, les personnes utilisatrices de services en santé mentale souhaitent ardemment la concrétisation de ce projet. Afin de donner accès aux personnes utilisatrices de services en santé mentale à de l'information juste en lien avec ce dossier, elle veut savoir si ce point sera traité et discuté publiquement ?

Monsieur Donald Haineault, directeur général adjoint aux programmes sociaux et de réadaptation, répond en précisant qu'effectivement depuis quelques mois l'établissement a fait des avancées majeures dans ce dossier.

Le projet a été présenté à la Table des partenaires, rencontre qui a eu lieu le 23 février dernier à laquelle des représentants de l'organisme ProDef Estrie, qui œuvre à promouvoir et à défendre les droits des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale, et différents partenaires intersectoriels étaient présents.

Les travaux avancent très bien et le sujet sera présenté à une prochaine séance du conseil d'administration pour le public.

Pour de plus amples renseignements, Monsieur Haineault invite la représentante à se référer directement à l'organisme ProDef Estrie.

4.0 Lecture, approbation et suivis des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue par vidéoconférence Zoom le 11 février 2021 et de la séance spéciale tenue le 26 février 2021 par vidéoconférence Zoom

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 FÉVRIER 2021 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 26 FÉVRIER 2021 SONT ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ TEL QUE PRÉSENTÉS.

Aucun suivi n'est mentionné.

5.0 Informations du président du conseil d'administration et du président-directeur général

Le rapport d'activités du président du conseil d'administration et du président-directeur général pour la période du 12 février au 18 mars 2021 a été transmis aux membres.

Le président-directeur général fait part des différentes activités ayant eu lieu, dont entre autres, le déploiement du projet de récupération des masques de procédure et autres équipements de protection individuelle, qui a débuté le 11 février dernier.

6.0 Points pour échanges (discussion ou décision) AGIR POUR ET AVEC L'USAGER, LES PROCHES ET LA COMMUNAUTÉ

6.1 Bâtir pour et avec le personnel, les médecins, gestionnaires, partenaires, bénévoles et communautés

6.1.1 Recommandation de l'Exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CIUSSS de l'Estrie – CHUS

Le président-directeur général informe les membres qu'il a reçu une recommandation de l'exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) qui concerne la mise sur pied d'une plateforme électronique (page Web) qui regrouperait tous les documents cliniques à un seul endroit qui serait facilement accessible par téléphone intelligent.

Il précise qu'une correspondance sera transmise à la présidente du CMDP pour l'informer que la direction générale assurera les suites à donner dans ce dossier.

6.2 Assurer la qualité des soins et services

Aucun point n'est présenté dans cette section.

6.3 Garantir l'accessibilité aux soins et services

Aucun point n'est présenté dans cette section.

6.4 Utiliser judicieusement les ressources

6.4.1 Projet d'implantation du coût par parcours de soins et de services

Le président invite M. Lane Chamberland, président du comité de vérification et de suivi budgétaire, à présenter le projet d'implantation du coût par parcours de soins et de services.

L'approche par le Coût par Parcours de Soins et Services (CPSS) se concrétise par l'implantation de la solution informatique Power Performance Management (PPM), de la compagnie PowerSanté (PHS). Cet outil permet de croiser des données financières et cliniques, en allant les chercher dans chacun des systèmes sources. De plus, l'implantation de la nouvelle Charte comptable du Québec (CCQ), qui était un prérequis au déploiement de PPM, permettra d'avoir des coûts par activité beaucoup plus précis et de pouvoir se comparer avec l'ensemble des établissements du réseau.

Le CIUSSS de l'Estrie – CHUS a complété en décembre 2019, la phase d'implantation de la solution PPM. L'équipe de projet a par la suite procédé à la validation et la modélisation des données financières et cliniques 2016-2017 disponibles et interfacées dans PPM. Ces données ont été transmises au MSSS le 28 février 2020.

Les travaux se sont poursuivis et les données 2017-2018 et 2018-2019 ont quant à elles été transmises au MSSS le 30 décembre dernier.

Une implantation réussit, ainsi que la validation adéquate des résultats, permettra de connaître les coûts pour une trajectoire donnée et ainsi de définir les actions qui permettront à l'établissement de maximiser ses revenus en lien avec le financement axé sur le patient, afin d'offrir à la population des soins et services adaptés à sa réalité et à ses besoins.

6.4.2 Résultats du sondage sur l'évaluation de l'expérience des usagers dans les services de dépistage COVID-19

Le président invite Mme Joanne Roberts, directrice de la qualité, de l'éthique, de la performance et du partenariat, à présenter les résultats du sondage sur l'évaluation de l'expérience des usagers dans les services de dépistage COVID-19.

Madame Roberts fait part que la culture de soins et de services centrés sur l'utilisateur et ses proches constitue un élément central de la gestion de la performance. La crise sanitaire a nécessité la mise sur pied de nouveaux services dont ceux associés au dépistage. Différentes modalités ont été implantées sur tout le territoire dans les derniers mois. Une première évaluation de l'expérience des usagers dans ce secteur a été réalisée en novembre. La phase deux de collecte de données a été complétée en janvier et les résultats finaux sont présentés ce soir.

La méthodologie de sondage électronique fait en sorte que l'échantillonnage représente surtout des usagers de moins de 65 ans ayant reçu un résultat de tests négatifs.

Globalement, 75.5% des participants sont complètement satisfaits (ou presque), c'est-à-dire que 75.5% des participants ont une satisfaction de 9 ou 10.

Après questions et commentaires, le président remercie Mme Roberts pour la présentation.

6.5 Intégrer la mission universitaire

6.5.1 Rapport annuel du Centre de recherche du CHUS (CRCHUS) 2019-2020

Le président invite Dr André Carpentier, nouvellement nommé directeur du Centre de recherche du CHUS, pour présenter le rapport annuel du CRCHUS 2019-2020.

Docteur Carpentier débute en présentant l'organigramme 2019-2020. Il salue le travail exceptionnel du Dr William Fraser, de toute son équipe et tout particulièrement de Mme Annie Morin, adjointe au directeur par intérim.

Il présente en détail le nombre d'acteurs associés au CRCHUS qui incluent les chercheurs, les étudiants et stagiaires postdoctoraux ainsi que le personnel clinique et administratif.

En ce qui concerne les projets, plus de mille projets de recherche sont actifs, de ce nombre 204 projets de recherches cliniques ont été soumis au comité d'éthique de la recherche du CIUSSS de l'Estrie – CHUS pendant l'année, qui incluent 31 projets de l'industrie, 57 projets subventionnés et 116 projets maison.

Docteur Carpentier présente en détail le comité stratégique des patients-partenaires et termine en présentant une capsule promotionnelle qui sera bientôt diffusée sur les ondes de Radio Canada.

Le président remercie Docteur Carpentier pour la présentation et il félicite ses équipes du beau travail accompli au cours de l'année.

7.0 Informations des comités et instances du conseil d'administration et du président-directeur général

Le président rappelle que chaque président présente un sujet qui ne fait pas partie de l'agenda de consentement, mais dont il considère important d'en informer les membres verbalement.

7.1 Comité de vigilance et de la qualité du 17 février 2021

Monsieur André Forest, président, fait part des sujets ayant fait l'objet d'une présentation au comité.

7.2 Comité de vérification et de suivi budgétaire du 25 février 2021

Monsieur Lane Chamberland, président, indique que tous les points qui ont été présentés au comité sont à l'ordre du jour aujourd'hui.

7.3 Comité des ressources humaines et des communications du 12 mars 2021

Madame Diane Gingras, présidente, souligne les sujets ayant fait l'objet d'une présentation au comité.

8.0 Agenda de consentement AGIR POUR ET AVEC L'USAGER, LES PROCHES ET LA COMMUNAUTÉ

Le président rappelle aux membres que pour les sujets à l'agenda de consentement, le déroulement se fera de façon succincte, lorsqu'une question est formulée, le hors cadre ou le président du comité du conseil d'administration concerné est appelé à répondre.

8.1 Bâtir pour et avec le personnel, les médecins, gestionnaires, partenaires, bénévoles et communautés

8.1.1 Exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CIUSSS de l'Estrie – CHUS

8.1.1.1 Effectifs des médecins, dentistes et pharmaciens du CIUSSS de l'Estrie – CHUS

RÉSOLUTION : CA-5025 à 5054 - 2021-03-18

Relative aux effectifs des médecins, dentistes et pharmaciens du CIUSSS de l'Estrie – CHUS

Les résolutions sont adoptées à l'unanimité sur proposition dûment appuyée. Elles apparaissent dans le dossier en annexe et font partie intégrale du présent document.

8.1.2 Nomination des chefs de département et/ou de service

RÉSOLUTION : CA-5013 - 2021-03-18

Relative à la nomination des chefs de départements et/ou de service

- CONSIDÉRANT :**
- que les médecins sont membres actifs au sein du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;
 - les compétences personnelles et professionnelles des médecins;
 - qu'il est de la responsabilité du conseil d'administration de nommer les chefs de service et de département cliniques;
 - la recommandation du comité de nomination;
 - la recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, formulée lors de sa rencontre du 23 février 2021;
 - l'accord des membres du conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

- D'ADOPTER :**
- la nomination du Dr Alex Carignan, au poste de chef de service d'infectiologie du département de médecine spécialisée, pour un mandat de quatre (4) ans, débutant le 1^{er} février 2021 jusqu'au 31 janvier 2025.
 - second mandat, comme la Dre Carranza-Mamane est la seule PTU de son service, qu'il n'y a pas d'enjeux avec son précédent mandat et qu'elle accepte d'effectuer un second mandat, Dre Sophie Desindes, chef et directrice du département d'obstétrique-gynécologie, recommande la nomination de la Dre Belina Carranza-Mamane au poste de chef de service de fertilité et endocrinologie de la reproduction au département d'obstétrique-gynécologie pour une période de quatre (4) ans débutant le 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2024.

8.2 Assurer la qualité des soins et services

Aucun point n'est présenté dans cette section.

8.3 Garantir l'accessibilité aux soins et services

Aucun point n'est présenté dans cette section.

8.4 Utiliser judicieusement les ressources

8.4.1 Registre des signataires autorisés RAMQ

RÉSOLUTION : CA-5014 - 2021-03-18

Relative au registre des signataires autorisés RAMQ

- CONSIDÉRANT :**
- que la loi prévoit qu'il est nécessaire de nommer les personnes autorisées à attester l'exactitude des demandes de paiement qui sont soumises pour des services rendus par les professionnels;
 - que le CIUSSS de l'Estrie – CHUS doit réviser la liste des signataires et établir la mise à jour du « Registre des signataires autorisés pour un établissement du réseau de la santé », document exigé par la RAMQ;
 - la recommandation de la directrice des services professionnels;
 - la responsabilité du conseil d'administration de nommer les personnes autorisées;
 - l'accord des membres du conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

- D'AJOUTER :** les noms des personnes suivantes au registre des signataires autorisés du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, pour l'installation CIUSSS de l'Estrie – CHUS - 94404 :
- Mme Chantal Gariépy, directrice des services généraux;
 - Mme Carine Fortin, directrice adjointe des services généraux.

8.4.2 Contrats de sages-femmes

RÉSOLUTION : CA-5015 - 2021-03-18

Relative aux contrats de sages-femmes

- CONSIDÉRANT :**
- que le MSSS a conclu une entente avec le Regroupement des sages-femmes du Québec;
 - qu'au sens de la Loi sur les sages-femmes et de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ces dernières doivent conclure un contrat de service avec un établissement;
 - l'évaluation faite par le conseil des sages-femmes quant aux qualifications et aux compétences des sages-femmes;
 - la recommandation du conseil des sages-femmes pour la modification du contrat des sages-femmes;
 - les enjeux sous-jacents à la signature des contrats de service avec les sages-femmes telles :
 - o le nombre de suivis annuels;

- les enjeux budgétaires liés à la gestion du temps (temps supplémentaire ou temps à reprendre), remplacements des congés fériés, absences pour maladie, etc.
- que l'établissement rayonne également grâce à ses recherches universitaires;
- que le conseil d'administration est responsable d'autoriser la signature des contrats de service avec des sages-femmes;
- l'accord des membres du conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

D'AUTORISER : le président directeur général, Dr Stéphane Tremblay, à signer le renouvellement et les modifications des contrats des sages-femmes suivantes :

Mélanie Bergeron-Blais, membre de l'OSFQ numéro 18-16, sage-femme à temps partiel occasionnel pour remplacer, 32 suivis complets par année, pour une période débutant le 18 juin 2019 et se terminant le 31 mars 2021. Ne renouvelle pas son contrat.

Sarah Bergeron, membre de l'OSFQ numéro 822, sage-femme à temps partiel régulier, de 28 heures/semaine, 32 suivis complets annuels, pour une période débutant le 1^{er} juin 2019 et se terminant le 31 mars 2022.

Manon Bourgouin, membre de l'OSFQ numéro 05-01, sage-femme à temps complet régulier, de 35 heures/semaine, 40 suivis par année, pour une période débutant le 1^{er} mai 2017 et se terminant le 31 mars 2023.

Sandra Choquet, membre de l'OSFQ numéro 14-06, sage-femme de soutien à temps partiel régulier de 28 heures/semaine, sans suivi par année, pour une période débutant le 1^{er} avril 2021 et se terminant le 31 mars 2024.

Véronique Couture, membre de l'OSFQ numéro 06-14, sage-femme de soutien à temps plein régulier, de 35 heures/semaine, avec 40 suivis complets annuels, pour une période débutant le 15 juillet 2020 et se terminant le 31 mars 2023.

Élaine Dubois, membre de l'OSFQ numéro 06-05, sage-femme à temps complet régulier, avec 40 suivis par année, pour une période débutant le 1^{er} mai 2018 et se terminant le 31 mars 2021. A donné sa démission le 4 décembre 2020.

Mélanie D'arcy, membre de l'OSFQ numéro 1030, sage-femme à temps partiel occasionnel pour remplacer, de 28 heures/semaine, 32 suivis annuels, pour une période débutant le 1^{er} juin 2019 et se terminant le 31 mars 2022. Présentement en congé de maladie.

Christelle Jacques, membre de l'OSFQ numéro 09-10, sage-femme à temps partiel régulier, de 28 heures/semaine, 32 suivis par année, pour une période débutant le 1^{er} avril 2021 et se terminant le 31 mars 2024.

Amaili Jetté, membre de l'OSFQ numéro 0911, sage-femme à temps partiel régulier, de 28 heures/semaine, 32 suivis par année, pour une période débutant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023.

Annie Pilon, membre de l'OSFQ numéro 0313, sage-femme à temps partiel régulier, de 28 heures/semaine, 32 suivis par année, pour une période débutant 1^{er} avril 2019 et se terminant le 31 mars 2022. Présentement en congé de maladie.

Karine Langlois, membre de l'OSFQ numéro 06-13, sage-femme à temps partiel régulier, de 28 heures/semaines, 32 suivis par année, pour une période débutant le 1^{er} avril 2021 et se terminant le 31 mars 2024.

Julie Couture, membre de l'OSFQ numéro 1418, sage-femme à temps partiel régulier, de 28 heures/semaine, 32 suivis par année, pour une période débutant le 1^{er} avril 2021 et se terminant le 31 mars 2024.

Milène Malette, membre de l'OSFQ numéro 1913, sage-femme à temps plein régulier, de 35 heures/semaine avec 40 suivis par année, pour une période

débutant le 1er avril 2021 et se terminant le 31 mars 2022.

Chloé Nadeau-Perrier, membre de l'OSFQ numéro 1809, sage-femme à temps partiel occasionnel, de 21 heures/semaine, 24 suivis annuels, pour une période débutant le 1^{er} avril 2021 et se terminant le 31 mars 2023.

Michèle Ouellet, membre de l'OSFQ numéro 0713, sage-femme à temps plein régulier, de 35 heures semaine, 40 suivis par année, pour une période débutant le 1^{er} mai 2019 et se terminant le 31 mars 2022.

Julie Pelletier, membre de l'OSFQ numéro 05-02, sage-femme à temps partiel régulier, avec 32 suivis par année, pour une période débutant le 1^{er} mai 2019 et se terminant le 31 mars 2022. Présentement en congé sans solde.

Mélanie Rodrigue, membre de l'OSFQ numéro 0944, sage-femme de soutien à temps partiel régulier, de 28 heures/semaine, aucun suivi annuel, pour une période débutant le 15 juillet 2020 et se terminant le 31 mars 2023.

Johanne Royer, membre de l'OSFQ numéro 03-03, responsable des services sage-femme à temps complet régulier, de 35 heures/semaine, sans activité clinique, pour une période débutant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023.

Sonya Tétreault, membre de l'OSFQ numéro 933, sage-femme à temps complet régulier, avec 32 suivis par année, pour une période débutant le 1^{er} avril 2021 et se terminant le 31 mars 2024.

8.4.3 Appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de 40 places dans une ressource intermédiaire en Haute-Yamaska

RÉSOLUTION : CA-5016 - 2021-03-18

Relative à un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de 40 places dans une ressource intermédiaire en Haute-Yamaska

- CONSIDÉRANT :**
- que les places à vocation de ressource intermédiaire sont essentielles pour maintenir un accès à l'hébergement en amont des CHSLD;
 - que le besoin de maintenir l'accès à ces places est démontré sur le réseau local de service de la Haute-Yamaska (liste d'attente);
 - que le budget récurrent pour ces 40 places est déjà prévu;
 - que la valeur du contrat d'exploitation des places en ressource intermédiaire s'élève à plus de 4 M\$ et qu'au-delà de ce montant, le processus d'acquisition prévoit l'adoption d'une résolution favorable par le conseil d'administration en vertu des « *lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics* »;
 - l'analyse effectuée et la recommandation favorable des membres du comité de vérification et de suivi budgétaire;
 - l'information mise à la disposition des membres du conseil d'administration;
 - l'accord des membres du conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

D'AUTORISER : le lancement d'un appel d'offres pour 40 places en ressources intermédiaires au sein du réseau local de service de la Haute-Yamaska, pour une durée de cinq (5) ans, avec une option de renouvellement de cinq (5) ans d'une valeur de 20 575 845 \$ sur une période de dix (10) ans.

8.4.4 Développement d'une offre de service de prélèvements à East Angus

RÉSOLUTION : CA-5017 - 2021-03-18

Relative au développement d'une offre de service de prélèvements à East-Angus

- CONSIDÉRANT :**
- que l'utilisation de ces lieux pour les prélèvements est un avantage pour la communauté d'East Angus;
 - que le coût du bail gré à gré est de 0 \$;
 - que la recommandation de la Direction des services techniques est favorable quant au besoin de cet emplacement pour les cinq prochaines années;
 - que l'obtention de l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux est préalable à la signature du bail;
 - l'analyse effectuée et la recommandation favorable des membres du comité de vérification et de suivi budgétaire;
 - l'accord des membres du conseil d'administration ;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

- D'AUTORISER :** le président-directeur général, Dr Stéphane Tremblay, à procéder à la signature du bail avec la Ville d'East Angus pour un montant total de 0 \$ et d'une durée de cinq ans, une fois l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux reçue.

8.4.5 Cession des actifs et passifs de la Société québécoise des infrastructures

RÉSOLUTION : CA-5018 - 2021-03-18

Relative à la cession des actifs et passifs de la Société québécoise des infrastructures

- ATTENDU QUE :**
- la Société québécoise des infrastructures (SQI) est propriétaire de certains immeubles utilisés par le réseau de la santé et des services sociaux;
 - conformément à l'article 44 de la Loi sur les infrastructures publiques (RLRQ, chapitre I-8.3), sur recommandation de la présidente du Conseil du trésor et du ministre de la Santé et des Services sociaux, le gouvernement peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, transférer à un intervenant du secteur de la santé et des services sociaux un immeuble, y compris tout passif le grevant, devenu un immeuble de la Société en vertu des articles 22 et 144, qui a été transféré à la Société immobilière du Québec en application des dispositions du chapitre XVII de la Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds (2011, chapitre 16);
 - conformément à l'article 44 de la Loi sur les infrastructures publiques, les dispositions des articles 260 et 264 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ne s'appliquent pas à ces transferts d'actifs;
 - cet article prévoit également qu'aucun droit de mutation prévu dans la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (chapitre D-15.1) n'est payable par un intervenant lors d'un tel transfert d'immeuble;
 - conformément à cet article, dans un délai de 90 jours suivants la publication d'un décret de transfert, l'intervenant visé doit présenter à l'officier de la publicité des droits une déclaration qui, notamment, relate le transfert, fait référence à cet article 44 précité ainsi qu'au décret et contient la désignation de l'immeuble de même que la date de la publication du décret à la Gazette officielle du Québec;

- à la date d'entrée en vigueur du décret requis à cet effet, le ou les actifs immobiliers décrits à l'Annexe 1 de la présente résolution (les « actifs immobiliers ») seront transférés au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke;
- relativement aux actifs immobiliers, la Société québécoise des infrastructures a contracté des emprunts auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, dont le détail apparaît à l'Annexe 1 de la présente résolution;
- les emprunts à long terme réalisés par la Société québécoise des infrastructures, dont le détail apparaît au tableau « Emprunts grevant les actifs » de l'Annexe 1 de la présente résolution, doivent être cédés au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke en contrepartie des actifs immobiliers transférés;
- pour le remboursement du capital et des intérêts de ces emprunts à long terme, y compris le cas échéant les frais d'émission et de gestion, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke bénéficiera d'une subvention du ministre de la Santé et des Services sociaux;
- le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke doit prendre à sa charge les emprunts à long terme contractés par la Société québécoise des infrastructures relativement aux actifs immobiliers, dont le détail apparaît au tableau « Emprunts grevant les actifs » de l'Annexe 1 de la présente résolution, et, qu'à cet effet, une convention de prêt à long terme, des billets ainsi que des actes d'hypothèque mobilière sans dépossession portant sur la subvention doivent être signés aux fins de constater cette cession, ces emprunts bénéficiant de subventions du ministre de la Santé et des Services sociaux pour leur remboursement, en capital et intérêts, incluant les frais d'émission et de gestion le cas échéant;
- il y a lieu d'autoriser le transfert des actifs immobiliers et la prise en charge des emprunts à long terme, tel que détaillés à l'Annexe 1;
- pour les actifs dont un loyer autofinancé est versé à la Société québécoise des infrastructures par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke devra réaliser un emprunt à long terme afin de verser à la Société québécoise des infrastructures, en date du 1^{er} avril 2021, un montant équivalent au solde des loyers autofinancés à verser à la Société québécoise des infrastructures en vertu du bail en vigueur et qui prendra fin le 1^{er} avril 2021;
- le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (l'« Emprunteur ») souhaite à cet effet, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), instituer un régime d'emprunts spécifique, valide du 1^{er} au 30 avril 2021, lui permettant d'emprunter à long terme en date du 1^{er} avril 2021 auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas le montant autorisé par le ministre de la Santé et des Services sociaux (le « Ministre »), auquel s'ajoutent les intérêts et les frais d'émission et de gestion applicables, pour financer le transfert de l'actif présentement détenu par la Société québécoise des infrastructures et pour lequel l'« Emprunteur » lui paie un loyer autofinancé;
- conformément à l'article 83 de cette loi, l'« Emprunteur » souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

- il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'« Emprunteur » à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en accepter les conditions et modalités;
- ce régime d'emprunts spécifique est soumis à l'autorisation du « Ministre »;
- l'analyse effectuée et la recommandation favorable des membres du comité de vérification et de suivi budgétaire;
- l'accord des membres du conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DUMENT APPUYÉE :

D'AUTORISER :

Le transfert des actifs et des emprunts à long terme les grevant

1. QUE, sous réserve de la prise du décret requis par le gouvernement en vertu de l'article 44 de la Loi sur les infrastructures publiques (RLRQ, chapitre I-8.3), les actifs immobiliers ainsi que les emprunts à long terme les grevant, tel que détaillés à l'Annexe 1 de la présente résolution, soient transférés de la Société québécoise des infrastructures Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke;
2. QUE dans un délai de 90 jours suivants la publication de ce décret, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke présente à l'officier de la publicité des droits une déclaration qui, notamment, relate le transfert, fait référence à l'article 44 précité ainsi qu'au décret requis et contient la désignation de l'immeuble de même que la date de la publication du décret à la Gazette officielle du Québec;
3. QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke soit autorisé à conclure, avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, la convention de prêt à long terme requise, à signer les billets constatant les emprunts à long terme qui sont à sa charge ainsi que les actes d'hypothèque mobilière sur les subventions à recevoir, ces emprunts bénéficiant d'une subvention du ministre de la Santé et des Services sociaux pour leur remboursement, en capital et intérêts, incluant les frais d'émission et de gestion le cas échéant;
4. QUE le président-directeur général, la présidente-directrice générale adjointe, la directrice des ressources financières, la directrice adjointe des ressources financières, la directrice générale adjointe au programme de santé physique générale et spécialisée ou le directeur général adjoint des programmes sociaux et de réadaptation, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, à signer la convention de prêt à long terme toute convention d'hypothèque mobilière ainsi que tout billet, à consentir à toutes les clauses qu'ils jugeront non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents qu'ils jugeront nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
5. QUE la présente résolution prenne effet à la date d'entrée en vigueur du décret du gouvernement pris en vertu de l'article 44 de la Loi sur les infrastructures publiques.

Institution d'un régime d'emprunts spécifique à long terme

6. QU'un régime d'emprunts spécifique soit institué, valide du 1^{er} au 30 avril 2021, en vertu duquel l'« Emprunteur » peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme en date du 1^{er} avril 2021 auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas le montant autorisé par le « Ministre », auquel s'ajoutent les intérêts et les frais d'émission et de gestion applicables à l'emprunt à long terme, pour financer le transfert de l'actif présentement détenu par la Société québécoise des infrastructures et pour lequel l'« Emprunteur » lui paie un loyer autofinancé;
7. QUE les emprunts à long terme effectués par l'« Emprunteur » en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) l'« Emprunteur » ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le « Ministre » et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - b) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais d'émission et de gestion inhérents à l'emprunt concerné, qu'au remboursement des emprunts temporaires contractés par la Société québécoise des infrastructures qui sont présentement remboursés par la Société québécoise des infrastructures à même le loyer autofinancé que lui verse l'« Emprunteur ».
8. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 6 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'« Emprunteur »;
9. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'« Emprunteur » pourra contracter un ou plusieurs emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'« Emprunteur » et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - d) et afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, ainsi que, le cas échéant, des frais d'émission et de gestion, la créance que représente pour l'« Emprunteur » la subvention qui lui sera accordée par le « Ministre » au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque

mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

10. QUE l'« Emprunteur » soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

11. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

- le/la président(e)-directeur(trice) général(e);
- le/la président(e)-directeur(trice) général(e) adjoint(e);
- le/la directeur(trice) des ressources financières;
- le/la directeur(trice) adjoint(e) des ressources financières;
- le/la directeur(trice) général(e) adjoint(e) du programme santé physique générale et spécialisée;
- le/la directeur(trice) général(e) adjoint(e) des programmes sociaux et de réadaptation.

de l'« Emprunteur », pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, au nom de l'« Emprunteur », à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

12. QUE, dans la mesure où l'« Emprunteur » a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts;

13. QUE le présent régime d'emprunts spécifique entre en vigueur au moment de l'obtention de l'autorisation requise du « Ministre ».

8.4.6 Politique sur les stationnements – Adoption des tarifs pour les visiteurs et les employés/médecins

RÉSOLUTION : CA-5019 - 2021-03-18

Relative à la tarification des permis de stationnement pour les membres de la communauté du CIUSSS de l'Estrie - CHUS

- CONSIDÉRANT :**
- que la politique de gestion du parc de stationnement et de mobilité durable, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017 et révisée le 14 mai 2020, prévoit que l'établissement adopte la tarification ministérielle et organisationnelle;
 - la circulaire 2020-19 des normes et pratiques de gestion du ministère de la Santé et des Services sociaux émise le 5 juin 2020, qui prévoit que la grille de tarification pour les usagers et les visiteurs est non applicable au personnel et aux médecins de l'établissement;
 - qu'à compter du 1^{er} avril 2021, un établissement doit indexer annuellement cette tarification en appliquant l'indice qui lui sera communiqué par le ministère de la Santé et des Services sociaux par le biais d'un message aux abonnés. L'indexation se fera sur la base de l'indice des prix à la consommation publiée par l'Institut de la statistique du Québec;
 - l'analyse effectuée et la recommandation favorable des membres du comité de vérification et de suivi budgétaire;
 - l'accord des membres du conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

D'AUTORISER : la tarification des permis de stationnement pour le personnel et les médecins du CIUSSS de l'Estrie – CHUS selon la directive du ministère de la Santé et des Services sociaux.

RÉSOLUTION : CA-5020 - 2021-03-18

Relative à la tarification des permis de stationnement pour les usagers et les visiteurs au CIUSSS de l'Estrie - CHUS

- CONSIDÉRANT :**
- que la politique de gestion du parc de stationnement et de mobilité durable, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017 et révisée le 14 mai 2020, prévoit que l'établissement adopte la tarification ministérielle et organisationnelle;
 - le paragraphe 27 de la circulaire 2020-19 des normes et pratiques de gestion du ministère de la Santé et des Services sociaux, émise le 5 juin 2020, prévoit que la grille de tarification doit être autorisée par le conseil d'administration annuellement;
 - qu'à compter du 1^{er} avril 2021, un établissement doit indexer annuellement cette tarification en appliquant l'indice qui lui sera communiqué par le ministère de la Santé et des Services sociaux par le biais d'un message aux abonnés. L'indexation se fera sur la base de l'indice des prix à la consommation publiée par l'Institut de la statistique du Québec;
 - l'analyse effectuée et la recommandation favorable des membres du comité de vérification et de suivi budgétaire;
 - l'accord des membres du conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

D'AUTORISER : la tarification des permis de stationnement pour les usagers et les visiteurs au CIUSSS de l'Estrie – CHUS selon la directive du ministère de la Santé et des Services sociaux et l'indice des prix à la consommation publiée par l'Institut de la statistique du Québec.

8.5 Intégrer la mission universitaire

8.5.1 Nomination d'un nouveau membre au comité sur la mission universitaire

RÉSOLUTION : CA-5021 - 2021-03-18

Relative à la nomination du Dr André Carpentier à titre de représentant de la recherche au comité sur la mission universitaire

- CONSIDÉRANT :**
- que l'ajout d'un nouveau membre représentant la recherche au comité sur la mission universitaire doit faire l'objet d'une résolution du conseil d'administration du CIUSSS de l'Estrie – CHUS;
 - l'analyse effectuée et la recommandation favorable des membres du comité sur la mission universitaire;
 - l'accord des membres du conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

D'ADOPTER : la nomination de Dr André Carpentier à titre de représentant de la recherche au comité sur la mission universitaire du conseil d'administration.

8.5.2 Nomination d'un nouveau chercheur au Centre de recherche du CHUS

RÉSOLUTION : CA-5022 - 2021-03-18

Relative à la nomination de M. Gérard Ngueta à titre de nouveau chercheur du Centre de recherche du CHUS

- CONSIDÉRANT :**
- que l'ajout d'un nouveau chercheur doit faire l'objet d'une résolution du conseil d'administration du CIUSSS de l'Estrie – CHUS;
 - que la nomination du nouveau chercheur a été adoptée par le conseil scientifique du Centre de recherche du CHUS;
 - l'analyse effectuée et la recommandation favorable des membres du comité sur la mission universitaire;
 - l'accord des membres des membres du conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

D'ADOPTER : la nomination de M. Gérard Ngueta à titre de chercheur au sein du Centre de recherche du CHUS.

8.5.3 Nomination d'un nouveau chercheur à l'Institut universitaire de première ligne en santé et services sociaux

RÉSOLUTION : CA-5023 - 2021-03-18

Relative à la nomination de Dre Magaly Brodeur à titre de nouvelle chercheuse régulière de l'Institut universitaire de première ligne en santé et services sociaux

- CONSIDÉRANT :**
- la recommandation favorable du comité exécutif de l'Institut universitaire de première ligne en santé et services sociaux;
 - la pertinence des domaines d'expertise de la candidate à l'avancement de la programmation scientifique de l'Institut universitaire de première ligne en santé et services sociaux;
 - l'analyse effectuée et la recommandation favorable des membres du comité sur la mission universitaire;

- l'accord des membres du conseil d'administration.

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

D'ADOPTER : la nomination de Dre Magaly Brodeur comme nouvelle membre chercheuse régulière de l'Institut universitaire de première ligne en santé et services sociaux.

9.0 Divers

Aucun sujet n'est présenté.

10.0 Huis clos

Les invités doivent quitter la salle pour ce point à l'ordre du jour à l'exception de Mme Robin-Marie Coleman, présidente-directrice générale adjointe et de Mme Pascale Bélisle, adjointe au président-directeur général et aux affaires publiques.

En respect à Loi d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, de même qu'en s'appuyant sur le règlement de régie interne du conseil d'administration à l'article 10.1, dans le but d'éviter préjudice à une personne et/ou à un professionnel, les sujets suivants sont traités à huis clos.

Le président rappelle que les points suivants ont tous fait l'objet d'une présentation à la séance plénière préalablement à la séance ordinaire.

10.1 Cadres supérieurs

10.1.1 Composition du comité de sélection – Directeur scientifique IUPLSSS

Après questions et commentaires, la résolution suivante est adoptée.

RÉSOLUTION : CA-5024 - 2021-03-18

Relative à l'adoption de la composition du comité de sélection afin de pourvoir le poste de directeur scientifique de l'Institut universitaire de première ligne en santé et services sociaux

- CONSIDÉRANT :**
- le départ, d'ici le 31 décembre 2021, de l'actuel titulaire du poste;
 - l'étude de la demande par les membres du comité sur la mission universitaire;
 - l'analyse effectuée et la recommandation favorable des membres du comité sur la mission universitaire;
 - l'accord des membres du conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE :

D'ADOPTER : la composition du comité de sélection pour le poste de directeur scientifique à l'Institut universitaire de première ligne en santé et services sociaux.

11.0 Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 30.